

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Stationnement interdit

N° PM/2020-089

Au droit du n°21 Bis à 23 Avenue du Général de Gaulle

Du lundi 15 juin au mardi 15 septembre 2020

Travaux avec chargement et déchargement de camion par SARL LR CHAUFFAGE

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise SARL LR CHAUFFAGE, **devant le 21 Bis Avenue du Général de Gaulle,**

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement au droit du n°21 Bis à 23 Avenue du Général de Gaulle, **du lundi 15 juin au mardi 15 septembre 2020,**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement, au droit du n°21 Bis à 23 Avenue du Général de Gaulle, **du lundi 15 juin au mardi 15 septembre 2020,**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation et les barrières de sécurités seront mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.



A Nogent-Sur-Seine, le 15 juin 2020

Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Alain BARAYON

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture